



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-deux août de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, Mme Catherine NOLLET et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

Absents excusés : M. Christian MALBEC et Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE

Secrétaire de séance : M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Présentation par Caroline TISSANDIER (PNRL) du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2025
- Délibération 1 : Approbation du règlement intérieur du Réseau des médiathèques du Calavon et du règlement intérieur à destination des usagers
- Délibération 2 : Participation aux dépenses d'investissement du gymnase du Calavon
- Délibération 3 : Adhésion au Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse
- Délibération 4 : Adhésion aux Communes forestières de Vaucluse
- Délibération 5 : Exonération de loyer sur bail commercial « Les Hauts de Remouras » (local d'activité n°1)
- Compte-rendu des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal
- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 1

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MéDIATHÈQUES DU CALAVON

M. le Maire rappelle que :

- créé en 2014, le Réseau des médiathèques du Calavon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information et à la documentation de la population. Il comprend les médiathèques municipales d'Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin lès Apt,
- le Réseau a pour mission de :
 - promouvoir la lecture publique,
 - mettre à disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques, jeux œuvres d'art),
 - permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale,
 - être un outil de cohésion sociale par la centralisation des échanges vers tous les publics.

Lors d'une réunion de bilan des 10 années écoulées, le constat a été fait que les activités du Réseau prenant de l'ampleur, il devenait important de réactualiser le règlement intérieur afin qu'il cadre avec la réalité de fonctionnement actuelle et qu'il continue à satisfaire les usagers.

Au terme d'un travail collaboratif réalisé par l'ensemble des médiathécaires et élus référents, un nouveau règlement intérieur du Réseau et un règlement intérieur à destination des usagers, mis à jour en date du 16 mai 2025, ont été élaborés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Réseau des médiathèques du Calavon et le règlement intérieur dudit Réseau à destination des usagers, tels que présentés en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2

PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU GYMNASSE DU CALAVON

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat, et défini par convention les modalités de participation des communes signataires, au remboursement des charges supportées dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

La convention conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit notamment, dans son article « 5-2 : dépenses d'investissement » :

« Sont prises en compte pour la détermination du coût du service, les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences sportives des élèves au collège.

Les autres dépenses d'investissement devront faire l'objet d'un accord préalable. »

En 2025, la commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277 €
- Reprise toiture : 1 771 €
- Reprise de l'électricité : 483 €

Soit un total de 7 531 €.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€

Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de MURS aux dépenses d'investissement du gymnase du Calavon pour un montant de 125,16 €,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur le compte 204 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 3

ADHESION AU GROUPEMENT DES OLÉICULTEURS DU VAUCLUSE

M. le Maire expose à l'assemblée que Le Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse est une association créée en 1995 qui réunit environ 150 membres et 11 moulins à huile et une 10aine de communes du Vaucluse. Elle s'est constituée au moment du plan de relance de l'oléiculture française.

Il s'agit d'une association à laquelle tout producteur d'olive peut se joindre. Les agriculteurs, les pluriactifs, les amateurs, les passionnés et les jardiniers sont autant de bénéficiaires. Il est possible de participer occasionnellement aux actions du groupement ou bien de devenir adhérent.

Elle appuie techniquement les producteurs d'olives via des journées d'échanges et de formations, en salle ou dans les vergers, sur la fertilisation, l'irrigation, la taille, la protection phytosanitaire, etc. Des bulletins techniques sont régulièrement diffusés par voie électronique aux adhérents.

L'association accompagne également les moulins à huile du Vaucluse adhérents dans des actions de communication et de promotion de leur huile d'olive.

Afin de contribuer aux paysages et à l'économie du territoire, le Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse propose à la commune de MURS de s'associer à ses actions moyennant une adhésion annuelle de 100 €. Outre le soutien témoigné, cette adhésion permettra à l'agent en charge de l'entretien des oliviers de la commune de bénéficier de formations techniques et la mise en œuvre de récoltes effectuées par des collectifs villageois.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse et d'accepter de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 100 €,
PRÉCISE que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 4

ADHÉSION À L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE

M. le Maire expose à l'assemblée que les Communes forestières en Provence-Alpes-Côte d'Azur rassemblent plus de 500 communes adhérentes, 6 associations départementales et 120 élus administrateurs. Membre de la Fédération nationale, cet important réseau d'élus locaux est un interlocuteur incontournable des partenaires institutionnels de la région.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire au service des élus, le réseau accompagne les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments publics et de responsables de la sécurité sur leur territoire.

Le champ d'action est large : gestion durable et régénération des forêts, défense des forêts contre les incendies, construction en bois local, bois énergie, usage des forêts, dialogue avec les citoyens, rôle de l'Office National des Forêts, commercialisation du bois...

Afin de contribuer à la préservation des forêts et au développement de la filière bois, l'association Communes forestières de Vaucluse propose à la commune de MURS de bénéficier de son appui et soutien sur :

- la gestion et la valorisation des forêts (stratégies, données forestières, régénération etc.),
- la coordination entre propriétaires privés et publics (foncier, travaux, concertation),
- la recherche de financements et les dépôts de subvention (plantations, travaux forestiers),
- la protection des forêts (DFCI/OLD) et la conciliation des différents usages,
- le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction en bois,

- la représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale, régionale et nationale.

La cotisation annuelle relative à cette adhésion s'élève à 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer aux Communes forestières de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion aux Communes forestières de Vaucluse et d'accepter de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 250 €,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 5

EXONÉRATION DE LOYER SUR BAIL COMMERCIAL « LES HAUTS DE REMOURASE » (LOCAL D'ACTIVITÉ N°1)

M. le Maire expose à l'assemblée que le local d'activité n°1 du bâtiment « Les Hauts de Remourase », resté inoccupé pendant de nombreuses années, a été donné en location le 14 avril dernier à M. Karim Rahman, Président de l'EURL KR BEAUTY, afin d'y exercer ses activités d'artiste et de conseil aux entreprises.

Lors de l'établissement de l'état des lieux, il a été relevé que le local, bien qu'en bon état, nécessitait un nettoyage complet et la réfection des peintures que M. Rahman s'est proposé de réaliser par ses propres moyens afin de ne pas perdre de temps d'installation.

Au mois de juin, M. Rahman a formulé, par mail, une demande d'exonération du loyer du mois de juin 2025, au regard des travaux de remise en état effectués et notamment des douze heures de nettoyage dont il s'est acquitté.

M. le Maire rappelle, pour mémoire, que le loyer consenti à M. Rahman pour la location de son local est de 325 € HT soit 390 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer M. Rahman d'un mois de loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer à l'EURL KR BEAUTY, en contrepartie des travaux effectués,
ACCEPTE de procéder à une remise gracieuse d'un montant de 325 € HT soit 390 € TTC,
correspondant à la totalité du loyer du mois de juin 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	OBJET	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LÉGALITÉ
DEC2025-01	Décision du Maire portant autorisation de cession de fonds de commerce du Gîte rural d'étape et transfert du bail commercial afférent	11/07/2025	11/07/2025

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Ateliers numériques sur la commune à compter du 15/09/25
- Sollicitation de partenariat pour le Calendrier des Pompiers de Gordes

Levée de séance à 20h

le Maire,

le Secrétaire de séance

Xavier ARENA



Bruno VAYSON DE PRADENNE